

**Document d'information des salariés quant au versement de l'indemnité d'inflation de 100 €**

Telle qu'annoncée par le Gouvernement, une **aide exceptionnelle, individuelle et forfaitaire de 100 €** sera versée au cours du mois de décembre 2021 pour les salariés bénéficiaires.

Pour connaître les conditions d'éligibilité nous vous invitons à prendre connaissance de la FAQ établie par le Gouvernement accessible via le lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/toutes-les-reponses-a-vos-questions-sur-l-indemnite-inflation#qui-verse-indemnite>

Cette indemnité unique ne peut être versée qu'une seule fois. Aussi, si vous avez une autre activité salariée (salarié multi-employeurs), l'indemnité sera versée par votre employeur principal : à savoir celui avec lequel la relation de travail est toujours en cours en décembre 2021, ou à défaut, celui chez qui la relation de travail est la plus longue.

Si vous avez plusieurs employeurs, il vous revient d'informer les employeurs « non-principaux » de ne pas vous verser l'indemnité.

Si vous êtes concernés par cette situation, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre cette information **au plus tard le 17/12/2021.**

En cas de versement indu, l'administration se réserve le droit de vous en demander le remboursement ultérieurement.

---

**COUPON REPONSE**

Nom :

Prénom :

Nom de la société concernée :

Conformément aux informations transmises dans la FAQ établie par le Gouvernement faisant état des conditions d'éligibilité à l'indemnité d'inflation, et en tant que salarié multi-employeurs, vous ne répondez pas aux critères d'employeur principal. Par conséquent, je vous informe que vous ne devez pas me verser l'indemnité d'inflation de 100 €.

Date :

Signature :